

## Conditions cadres d'affiliation à l'ACTC

---

**Les membres de l'ACTC doivent répondre cumulativement aux exigences suivantes :**

**1. Formation en conseil conjugal**

Titre HES-SO en conseil conjugal ou diplôme en conseil conjugal Couple + / FRTSCC ou formation équivalente et pratique avérée auprès des couples reconnue par Couple + / FRTSCC.

Les étudiant-e-s en cours de formation peuvent être admis-es en tant que membres. Le maintien de la qualité de membre est fonction de l'obtention du titre en conseil conjugal.

**2. Pratique clinique**

Exercer ou avoir exercé comme conseiller-ère conjugal-e dans une institution reconnue par Couple +/ FRTSCC ou dans un cabinet privé, en pouvant attester d'au minimum 225 heures d'expérience clinique avec les couples.

**3. Règles de déontologie**

Les personnes demandant l'adhésion à l'ACTC s'engagent à respecter le Code de déontologie de l'ACTC.

**4. Formation continue et supervision**

Les conseillères et conseillers conjugaux en exercice sont tenu-e-s à une formation continue régulière ainsi qu'à une réflexion sur leur propre travail, quel que soit leur taux d'activité :

Au minimum 14 heures de formation continue par année.

Au minimum 6 heures de supervision individuelle et/ou de groupe par année.

Des interventions peuvent s'y adjoindre.

60 heures au minimum doivent être déclarées et attestées sur une période de 3 ans. Si ces conditions ne sont pas remplies, il-elle n'est pas admis-e à porter le label ACTC.

**5. Procédure**

Pour être membre de l'Association, les demandes sont à adresser à la présidence de l'ACTC. Le dossier comportera les attestations de formation et de pratique énumérées ci-dessus et sera soumis au Comité.

**6. Cotisation**

En adhérant à l'ACTC, tout membre s'engage à s'acquitter de la cotisation annuelle en vigueur.

***Reconnaissance sur la base de mérites particuliers***

*Le Comité peut, dans des cas particuliers et selon sa propre appréciation, accorder la reconnaissance ACTC à des conseillères et conseillers conjugaux, thérapeutes de couple et de famille expérimenté-e-s et reconnu-e-s dans leur pratique. Le Comité informe l'Assemblée générale des décisions prises.*

*28.01.2013 / 13.4.2014 / 7.3.2017 / 29.6.2021 Lausanne*